

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Alain DUBUIS-PELLIZZARI
BP 737
07007 Privas Cedex
adubuispellizzari@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-155

Portant fixation, au titre de l'année 2023, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD "Les Lavandes" à CRUAS

LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

VU la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1 et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

VU l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD LES LAVANDES situé à Cruas;

VU la convention d'aide sociale du 26 avril 2019 signée entre le Département et l'établissement ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

CONSIDERANT l'activité théorique retenue à 26280 journées pour les 72 places habilitées à l'aide sociale ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et OXANCE-MUTUELLES DE FRANCE gestionnaire de l'EHPAD LES LAVANDES à Cruas pour la période 2023-2027 ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD LES LAVANDES à Cruas est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1er février 2023
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. Places habilitées à l'aide sociale	58,83 €
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans. CANTOU	68,50 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	83,37 €
Tarif journalier Hébergement Temporaire	58,83 €

*dont part hébergement 64,19 € et part dépendance 19,18 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 : L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 5 : La Direction Générale Adjointe Solidarités, Madame la directrice de l'EHPAD EHPAD LES LAVANDES à Cruas sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le

20 FEV. 2023

P/Le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Solidarités



Reçu à la Préfecture le **20 FEV. 2023**
Notifié le
Identifiant de télétransmission : 206 616